

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2024_023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementant la circulation et le
stationnement sur le Chemin de la
Pujole du 13 au 17 mai 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Cassagne électricité & TP représentée par Monsieur Daniel TETARD en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que des travaux d'implantation d'un poteau avec branchement électrique aérosouterrain nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur le Chemin de la Pujole du PR 0+000 au PR 0+100 ;

ARRÊTE

Article premier : Du 13 au 17 mai 2024, de 08h00 à 17h00, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur le Chemin de la Pujole du PR 0+000 au PR 0+100 :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Cassagne électricité & TP

105 Avenue de Boulogne 31800 SAINT-GAUDENS

06 77 09 09 50 - dict@cassagne-electricite.com

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 13 mai 2024,
La Maire, **Christiane BONNÉ**



Délais et voies de recours : la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.